

Règlement des foires de la Bouteresse

Préambule : le déroulement des foires de la bouteresse a lieu selon le calendrier suivant :

- le 2ème samedi d' avril pour la foire de printemps
- le 22 septembre pour la foire d' automne (dimanche excepté)

Foires payantes et sur réservation.

Le comité des foires se réserve le choix des emplacements. Horaires d'installation de 5h à 7h30 maximum (départ 14h printemps, 16h automne)

Article 1 : le comité des foires se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la foire mais également de décider de sa prolongation ,de son ajournement ou de sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une indemnité.

Article 2 : la souscription des emplacements se fait sur le bulletin d'inscription, à télécharger sur le site de la mairie (www.sainteagathelabouteresse.com), compléter et signer par les participants. Pour les sociétés, mention doit être faite de sa forme et de son siège social et signée par la ou les personnes ayant la signature sociale.

Article 3: contrôle des adhésions, refus d'admission

La procédure d'enregistrement est la suivante: les adhésions sont reçues par le comité des foires sur son adresse mail (foireslabouteresse@gmail.com) qui statue sur les admissions et les refus des candidats.

Le forain dont l' inscription aurait été refusée ne pourra procéder à aucun recours.

Point particulier : - le comité des foire n' a aucune obligation à placer un forain au même emplacement d' une année sur l' autre.

- l' attribution d' un emplacement se faisant dans la limite des places disponibles, les candidats qui se présenteraient sur le champ de foire sans avoir de place retenue n'auront aucune réclamation à formuler si aucun emplacement ne leur est attribué.

Article 4: Paiement : le paiement des emplacements se fera le jour de la foire auprès des bénévoles du comité des foires.

Article 5: Utilisation de l' espace loué

Le fait de signer une adhésion entraîne l' obligation d'occuper l' emplacement attribué, sur la totalité de la journée soit de 7h30 à 14h pour la foire de printemps et de 7h à 16h pour la foire d'automne. L'installation doit s'effectuer avant 7h30 sinon l' emplacement sera considéré comme vacant et pourra être affecté à un autre forain.

Article 6: Prospectus : La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements.

Article 7: Échantillons interdits L' installation de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres participants ou l'organisation de la foire est rigoureusement interdite .Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles sont également rigoureusement interdits.

Pour les activités à risque (friteuse...) la possession d' un extincteur agréé et contrôlé est obligatoire.

Article 8: Modifications aux stands, dégâts, privation de jouissance-

Les adhérents prennent des emplacements attribués et doivent les rendre dans le même état Ils sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, bâtiments, arbres et au sol et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection.

Article 9: Enseignes, affiches Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux à l'extérieur des stands.

Article 10: Assurance obligatoire

Les adhérents sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance responsabilité civile couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autre, relatif à leurs échantillons et à leurs accessoires. Cette assurance devra être justifiée à toute requête de l'administration qui renonce, en cas de sinistre, à tout recours contre les forains, exception faite des cas de malveillance. Dans le même temps, tout adhérent, par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre la foire ou les autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre.

Le comité des foires décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériel d'exposition pour quelque cause que ce soit.

Le comité des foires décline toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place en dehors des horaires fixés.

Pour la sécurité et l'organisation attendre l'accord du comité pour quitter la foire même si vous êtes proche d'un accès.

Article 11: Sécurité et hygiène Il est demandé aux participants de bien vouloir respecter les grandeurs des stands afin de faciliter l'accès des services de secours.

Un poste de secours composé de personnes habilitées est à disposition à côté du PC foire ainsi qu'un défibrillateur.

Des extincteurs sont disponibles au PC foire ainsi que sous les chapiteaux des buvettes-restauration.

Les exposants d'animaux vivants doivent respecter le règlement sanitaire départemental en vigueur le jour de la foire.

Les exposants et les visiteurs doivent respecter impérativement la circulation mise en place.

article 12: Déchets il est demandé aux exposants de bien vouloir mettre leur déchets dans les conteneurs appropriés.

article 13: Respect du présent règlement-

L'inscription aux foires de la Bouteresse entraîne de fait le respect du présent règlement dans sa totalité. Toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'adhérent sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées et sans préjudice de tout dommage et intérêt qu'aurait pu causer cette infraction et que l'administration serait en droit de réclamer.

le non-respect du règlement entraînera automatiquement le refus d'inscription pour les années suivantes.

Date, nom, signature.